

**DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Objet : Création et exécution graphique des supports de communication de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération - Lot n° 2 : création et exécution graphique des supports de communication liés aux évènements culturels**

**Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération :**

- Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire en date du 25 janvier 2017, modifié par la délibération n° 1 du Conseil Communautaire en date du 28 mars 2019, donnant délégation au Président pour la durée de son mandat des pouvoirs énumérés aux articles L. 5211-10 du C.G.C.T., et notamment de « prendre toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation et l'exécution des marchés passés en procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du Code de la commande publique dont le montant est inférieur à 90 000 € HT ainsi que des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalable dont le montant est inférieur à 90 000 € HT en application des articles L2122-1 et R2122-1 à 11 du Code de la commande publique » ;
- Considérant qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de la Communauté d'Agglomération ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De conclure avec la société LESBEAUXJOURS sise 60 rue Pierre Mendès-France – 44600 SAINT-NAZAIRE, un accord-cadre à bons de commande d'une durée d'un an à compter de la notification, reconductible une fois un an. Le montant maximum des commandes, pour chaque période, est fixé à 17 500 € HT/an.

**Article 2 :** D'imputer la dépense correspondante aux articles 611/314, 611/311, 611/321 et 2051,321 (liste non exhaustive) du budget principal de la Communauté d'Agglomération.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan
- publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération
- affichée aux emplacements prévus à cet effet

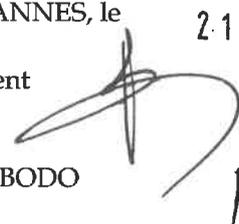
**AMPLIATION sera :**

- adressée à Monsieur le Trésorier Principal de Vannes Municipale.

FAIT à VANNES, le 21 MAI 2019

Le Président

Pierre LE BODO



- sa réception en Préfecture le : 21 MAI 2019
- son affichage le :